



Commune de Romainmôtier-Envy

ANNEXE II

AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

Entrée en vigueur le 1er juillet 2026

Cette annexe annule et remplace l'Annexe I ainsi que les articles concernés du règlement sur les déchets de Romainmôtier-Envy, entré en vigueur en 2013.

Article 12 Taxes

A. Taxe au poids :

¹La taxe au poids est fixée à :

- Maximum 1,40 francs par kg de déchets destinés à l'incinération, TVA non comprise.

²La taxe au poids s'applique à tous les détenteurs de carte Molok. Cette carte est, en principe, réservée aux habitants de la Commune.

B. Taxes forfaitaires :

¹Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- Fr. 150.- par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de 20 ans révolus ;
- Fr. 75.- par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de moins de 20 ans ;
- Fr. 150.- par an (TVA non comprise) au maximum par résidence secondaire y.c. camping ;
- Fr. 250.- par an (TVA non comprise) au maximum par entreprise ;
- Fr. 282.- par an (TVA non comprise) au maximum pour un ménage ;

²La situation du ménage au 1^{er} janvier, ou lors de l'arrivée dans la commune, est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

⁴ Par entreprise, il est entendu toute entité active dans le but est de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou d'usagers, et/ou qui exerce une activité économique indépendante, quelle que soit sa forme juridique. Les associations et fondations à but non lucratives sont exonérées. Les entreprises qui ont un chiffre d'affaires en-dessous de CHF 50'000.- peuvent sur demande écrite bénéficier d'une demi-taxe.

D. Déductions sociales

⁴ Les catégories concernées par les déductions sont :

- famille avec enfant 0-3 ans : 100 kg par enfant ;
- famille avec enfant 4-20 ans : 50 kg par enfant ;
- apprentis/étudiants : 20 kg par personne ;
- RI/adulte en formation : 20 kg par personne ;
- AVS/AI : 20 kg par personne ;
- Incontinence (sur présentation d'un certificat médical) : 150 kg par personne.

Adopté par la Municipalité
Le 27 octobre 2025

Le Syndic La Secrétaire

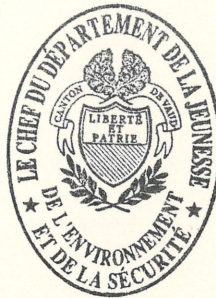
Marc Benoit Laetitia Lavanchy

Adopté par le Conseil général
le 9 décembre 2025

Le Président La Secrétaire

Frédéric Laforge Caroline Durnat

Approuvé par le Chef de Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (CDJES), le 24.3.26



[Signature]